

Jeu “RLCS janvier ” - REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 – Organisation

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 585 350 218 euros - Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645 - Code APE 6419Z, intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 023 424 (ci-après la "Société Organisatrice"), Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : “RLCS Janvier” (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le Jeu aura lieu du 28 janvier au 04 février (12h) 2026 sur le compte Instagram de La Banque Postale (www.instagram.com/labanquepostale).

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 16 ans, résidant en France (dont Corse et DROM-COM).

Ce jeu n'est pas ouvert aux collaborateurs de la Société Organisatrice et à leurs familles proches (conjoint, parents, enfants, frère(s) et sœur(s) et conjoints desdits membres) ainsi qu'aux employés et familles proches des filiales et succursales de la Société Organisatrice et à ceux des agences de publicité et de communication de la société Organisatrice. La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que la participation des mineurs au Jeu implique qu'ils en aient préalablement obtenu l'autorisation auprès du (des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant (s) légal (légaux) justifiant de l'autorité parentale et ayant accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite (avec copie des documents d'identité) à tout moment et notamment lors de l'attribution des lots. La Société Organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Le mineur devra être accompagné par un représentant légal pendant la durée du jeu et la durée du lot. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

2.2 Ce jeu se déroulera sur le compte Instagram de la société La Banque Postale à l'adresse suivante : (<https://www.instagram.com/labanquepostale>). Le jeu se déroulera du 28 janvier au 04 février 2026 inclus.

2.3 La participation au Jeu implique une attitude loyale et entraîne l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Une seule inscription par personne est autorisée et pour toute la durée du Jeu (un seul et même « compte Instagram »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à tout moment à la vérification de l'identité des participants et de la véracité des informations fournies et se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre ou tentative destinée à contourner les stipulations du présent Règlement.

2.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au présent Jeu à tout moment et sans préavis. Une mention indiquant que le Jeu a pris fin sera publiée sur le compte Instagram de la Société Organisatrice. Sa responsabilité ne saurait être mise en jeu de ce fait. Voici pour information notre charte d'échanges sur les réseaux sociaux : [charte-reseaux-sociaux.pdf](#)

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Toute participation ayant été effectuée en dehors de la durée du Jeu ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Toute personne souhaitant accéder au Jeu doit se connecter à Instagram en renseignant son identifiant et son mot de passe. Les personnes ne possédant pas de compte Instagram pourront créer un compte selon les conditions générales d'utilisation d'Instagram. Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires pour la création de leur compte Instagram, en fournissant des informations exactes. À tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration (notamment relative à l'âge et/ou à l'identité) entraînera la nullité de la participation, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'exercer à l'encontre du contrevenant des poursuites judiciaires.

Toute identification ou participation incomplète ou erronée, volontairement ou non, réalisée sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme invalide. Une fois connecté, les flux de données entre le Jeu et le compte du participant sont régis par les conditions générales d'utilisation d'Instagram.

Toute personne souhaitant s'inscrire au Jeu doit accepter la « demande de permission » permettant à la Société Organisatrice de collecter les informations de base du profil Instagram (pseudo Instagram) et les informations suivantes supplémentaires, si le participant les a rendues accessibles sur Instagram : civilité, adresse email, date de naissance, pages aimées...

Pour la remise du ou des lots aux gagnants, les informations suivantes seront demandées en message privé : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email. Les informations saisies manuellement sont collectées par la Société Organisatrice et ne sont pas transmises à Instagram.

Cependant, ces informations seront partagées, de manière sécurisée via les outils internes de la Société Organisatrice, à des fins logistiques uniquement, à l'agence BOLDHOUSE, cette dernière étant mandatée par la Société Organisatrice pour l'organisation et le suivi de la remise du ou des lots aux gagnants. Instagram ne gère, ne sponsorise, ou n'est associé de quelque manière que ce soit au Jeu. Instagram ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

Pour participer au Jeu, l'utilisateur doit :

- s'abonner au compte Instagram La Banque Postale : <https://www.instagram.com/labanquepostale>

- Mentionner un ami en commentaire de la publication du jeu avec une référence au jeu Rocket League.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout commentaire :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ; - à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ; - à caractère politique et/ou jugée sensible par l'Organisateur ; - portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ; - contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ; - reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que, mais sans que cette liste ne soit limitative: une œuvre , une marque, un modèle déposé, un brevet, une dénomination etc.

ARTICLE 4 – Désignation des participants gagnants

Parmi les personnes ayant participé en suivant les règles énoncées précédemment, 1 gagnant sera tiré au sort.

Le lot pour le gagnant inclut :

- Console Sony PS5 Slim Edition Standard Blanc et Noir (450€ TTC)
- Deux Manettes sans fil Sony DualSense Deep Earth Cobalt Blue pour PS5 (59,99 TTC)

Le tirage au sort se fera au maximum 72h après la clôture du Jeu. Le tirage au sort sera effectué de façon entièrement informatisée et aléatoire à l'aide d'un outil dédié. Le gagnant sera contacté le jour du tirage au sort via une réponse à leur commentaire.

Pour bénéficier de leur lot, il devra impérativement communiquer ses coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse email) à la société Organisatrice.

BOLDHOUSE prendra par la suite contact, par mail et/ou sms avec les gagnants. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter du commentaire laissé par La Banque Postale lui notifiant son gain sera réputé avoir renoncé à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant par un nouveau tirage au sort. La Société Organisatrice se réserve le droit de réattribuer, avec un nouveau tirage au sort, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 – Dotations mises en jeu

Un gagnant est tiré au sort parmi les participants et remporte le lot suivant :

- Console Sony PS5 Slim Edition Standard Blanc et Noir – Valeur : 450€ TTC
- Manette sans fil Sony DualSense Deep Earth Cobalt Blue pour PS5 – Valeur : 59,99 TTC

Au total, 1 gagnant sera tiré au sort. La valeur indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué et estimé au 19/01/2025.

La valeur du lot est précisée à titre indicatif et peut subir d'éventuelles modifications de prix. En cas de difficulté liée au lot susceptible de relever d'une garantie, le gagnant pourra contacter la société organisatrice par le biais du même canal que celui utilisé pour la participation au jeu.

ARTICLE 6 - Remboursement des frais

La participation au Jeu n'entraîne aucune participation financière de la part du joueur. Par conséquent, aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

ARTICLE 7 - Réception des lots gagnés

Le gagnant sera contacté par l'agence BOLDHOUSE par sms et/ou mail pour prendre connaissance de son gain et entrer en possession de celui-ci. Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Si les lots attribués ne peuvent être envoyés par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie de la dotation, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs en cas de dysfonctionnement de ces services ou pour tout autre cas.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité et leur domicile ainsi que concernant les personnes mineures à l'obtention de l'autorisation parentale pour participer au Jeu. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent règlement et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le compte Instagram de la marque La Banque Postale et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SCP GUERIN -& BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 130 rue de Courcelles 75017 Paris. Il peut

être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, et est accessible via le lien présent en bio du compte Instagram www.instagram.com/labanquepostale, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 11 - Protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est La Banque Postale, conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Elles sont traitées pour l'organisation du « Jeu » ainsi que pour la détermination des gagnants et attribution des prix, sous réserve de votre consentement à participer.

Le traitement est donc nécessaire pour la mise en œuvre du jeu et s'inscrit dans l'intérêt légitime de La Banque Postale. Dans ce cadre, vos données seront conservées pour une durée de 3 mois à compter de la fin du jeu concours, le 04/02 (soit jusqu'au 04 mai 2026). Par ailleurs, elles ne pourront pas être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. Les données sont destinées à La Banque Postale et pourront être communiquées aux sociétés du groupe auquel elle appartient, à l'agence BOLDHOUSE, mandatée pour l'organisation et le suivi de la remise du ou des lots aux gagnants et aux autorités compétentes pour les traitements et les finalités cités ci avant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Vous pouvez faire une demande de portabilité pour les données que vous nous avez fournies et qui sont nécessaires au traitement desquelles vous avez consenti. Vous pouvez à tout moment retirer votre consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Vous pouvez aussi donner des instructions relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès.

Ces droits peuvent être exercés, en adressant un courrier accompagné d'un justificatif (c'est-à-dire une copie recto-verso de votre pièce d'identité sauf si les éléments communiqués dans le cadre de votre demande permettent de vous identifier de façon certaine) à La Banque Postale – Service DPO – CP 524, 115 rue de Sèvres, 75275 Paris cedex ou à dpo.exercicesdedroits@labanquepostale.fr. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données à caractère personnel, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 - Responsabilité de la Société Organisatrice et de ses partenaires

12.1 Responsabilité de la Société Organisatrice Les participants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice de quelque nature que ce soit (personnel, physique, matériel, financier ou autre) et/ou de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu.

De même, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. Elle ne pourra être tenue pour responsable de la perte, du vol, des dysfonctionnements ou incidents quelconques pouvant intervenir dans l'utilisation ou le fonctionnement des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire après la prise en possession du ou des lots est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grève, intempéries, ...) privant partiellement ou

totalement les participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. En cas d'envoi par voie postale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des grèves, retards et/ou des pertes ou vols des lots gagnants en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs. De même elle n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison des lots par les services postaux ou les transporteurs.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, un tirage au Sort devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du présent règlement. Aucune réparation ne pourra être sollicitée par les participants à ce titre.

ARTICLE 13 - Propriété intellectuelle

La reproduction, représentation et/ou l'exploitation de toute partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 14 - Droit à l'image

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants, ou le cas échéant s'il s'agit d'un mineur, aux représentants légaux du gagnant, l'autorisation de publier sur quelque support que ce soit, leur nom (seulement l'initiale), prénom, localité et photographie à des fins de communication publicitaire, sans que cette utilisation puisse donner lieu à rémunération, indemnité, droit ou avantage, ou quelconque contrepartie financière ou non, autre que la remise de son lot. Toutes les informations seront présentes dans le document, à signer, de cessation des droits d'image.

ARTICLE 15 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française s. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et portée. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des juridictions de la Cour d'appel de Paris